

**Convention MAP/ENE-HN  
La Baule  
12 mai 2007**

Mesdames et Messieurs les élus,  
Mesdames et Messieurs les journalistes,  
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais tout d'abord remercier Monsieur René PASQUIER, Président de ce magnifique CSIO, non seulement de nous accueillir mais aussi pour cette compétition dont le niveau et la qualité font honneur à la France et, vous me le permettez, à son élevage.

Cette réunion a pour objet de vous présenter la nouvelle convention signée entre le Ministère de l'Agriculture et deux établissements publics : l'Ecole Nationale d'Equitation et les Haras nationaux.

Cette convention s'inscrit dans une continuité puisque le Ministère de l'Agriculture et donc les Haras nationaux accompagnent l'Ecole Nationale d'Equitation depuis la création de cette dernière.

Mais cette nouvelle convention, et c'est ce qui lui donne sa particularité, trouve sa place dans un contexte qui mérite d'être rappelé :

- Les activités équestres sont reconnues comme activités agricoles depuis la promulgation de la loi sur le développement des territoires ruraux en février 2005
- La filière cheval connaît un véritable développement avec plus de 62 000 emplois et plus de 550 000 cavaliers affiliés à la fédération d'équitation. Ces chiffres permettent d'affirmer que le cheval est une véritable filière économique
- Le monde du cheval s'organise et se professionnalise : la FIVAL trouve sa place et les associations nationales de race s'inscrivent dans cette démarche. Les conseils des chevaux en région font preuve de dynamisme.

Face à ce constat, le Ministère de l'Agriculture veut conduire une politique assurant le développement durable des activités répondant aux attentes de la société. Son implication doit avoir un impact positif sur l'essor des activités équestres en terme d'emplois, d'aménagement rural et d'animation du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, le Ministère de l'Agriculture a voulu, par cette convention, mettre en évidence la complémentarité des deux établissements et créer une synergie opérationnelle entre les trois institutions.

C'est dans les domaines de la formation, de la recherche et de la documentation, ainsi que de la communication et la promotion de la filière équestre que se situent les actions développées dans cette convention.

Telle est la volonté exprimée dans ce texte par le Ministère de l'Agriculture.

Il appartient maintenant aux directeurs des deux établissements publics : Jacques THIOLAT et François ROCHE- BRUYN de vous présenter ces actions communes ou complémentaires qu'ils conduisent chacun dans le respect de leurs missions propres.

Je vous remercie.